
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 1^{er} février 2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 33**

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} février, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sophie RIGAULT, Maire.

N°2024-02-01-06

Présents :

**Objet : ACTUALISATION
DU DISPOSITIF VACAF**

Madame Sophie RIGAULT, Maire,
Mesdames et Messieurs Roselyne DACOURY-TABLEY, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Maria MENICACCI-FERRAIN, Dominique TAFFIN, Carole COUTON, Nicolas de BOISHUE, Guy PREAUX, Florine EKOUE, adjoints au Maire.

Mesdames et Messieurs Joseph DELPIC, Denis NOIROT-DUVAL, Nordine AOUNALLAH, Philippe LEFEBVRE, Xavier PASSERI, Virginie CAPDEBOSQ, Mehdi GLEYO-KESRAOUI, Mireille ROBERT, José CASTICO OLIVEIRA, Patrick LEVEAU, Michèle RONZANI, Denis ARCILE, Bernadette BENOIT-GUYOD, Christian PICCOLO, Isabelle CATRAIN, Denis BERTON, Bertrand GRANADO, Jean-Louis BERLAND, Abou NIANG, Fatima KHOBEIZI, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Isabelle OUDARD, procuration à M. Guy PREAUX
Mme Nathalie FOURMANN, procuration à Mme Roselyne DACOURY-TABLEY
M. Thierry JULLIEN, procuration à Mme Muriel MOSNAT

Secrétaire :

M. Denis ARCILE

2024-02-01-06 : ACTUALISATION DU DISPOSITIF VACAF

Dossier suivi par la Direction des Solidarités

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU le règlement intérieur d'action sociale de la CAF portant sur les aides financières aux familles pour 2024 précisant les modalités de mise en œuvre du dispositif VACAF-AVS ;

VU l'avis de la Commission solidarités du 23 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la volonté affirmée par l'équipe municipale de poursuivre son action contre les exclusions afin de permettre aux publics les plus précaires de pouvoir bénéficier d'actions et d'accompagnements personnalisés et ainsi de sortir de la spirale de l'exclusion ;

CONSIDERANT l'impact positif de cette action et le souhait fortement exprimé par tous les acteurs du dispositif de la voir se poursuivre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la reconduction du projet vacances pour les familles et les bénéficiaires isolés bénéficiant de minima sociaux dont le quotient CAF est inférieur ou égal à 719, (correspondant au quotient familial maximum pour l'aide aux vacances (VACAF)).

AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions se rapportant au dispositif « Vacances Ailleurs ».

FIXE la durée du séjour à une semaine en pension complète ou demi-pension ou à deux semaines sans prise en charge de la restauration.

FIXE l'aide municipale à la prise en charge de 10% des frais de séjour comprenant l'hébergement et la pension pour une semaine ou l'hébergement seulement pour deux semaines pour 10 familles maximum, dans la limite du plafond fixé par les orientations 2024 de la CAF, soit un financement pouvant s'échelonner de 100 à 350 euros par famille en fonction des compositions familiales.

FIXE la participation minimum des usagers à 20% du coût du transport (billet SNCF, estimation carburant et facture péage d'autoroute). Les loisirs seront à la charge complète des familles et n'entreront pas en compte dans le calcul de leur participation.

DIT que l'attribution des chèques vacances accordés éventuellement par la Fédération des Centres Sociaux se fera sur la base des frais de transport restant à charge des participants après déduction des 20% représentant leur participation et dans la limite d'un prix de séjour, transport compris, plafonné à 85,00 € par jour et par personne.

En cas de dépassement, et sauf situation exceptionnelle, le supplément sera à la charge des participants.

DIT que dans le cadre d'une action éducative, les usagers seront incités à constituer une épargne.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DIT que l'aide municipale sera versée au prestataire (gîte, camping, centre de vacances...).

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 1^{er} février 2024

Le Secrétaire

Denis ARCILE

Le Maire,

Sophie RIGALT

Publication en ligne le : **09 FEV. 2024**